



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 14/12/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221213-127387-DE-1-1

Date de mise en ligne : 16/12/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 13
décembre 2022
D-2022/383**

Aujourd'hui 13 décembre 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 16h00 à 17h10, présidence de Madame Claudine BICHET.

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Monsieur Amine SMHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Géraldine AMOUROUX présente à partir de 15h50, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent à partir de 16h03, Madame Alexandra SIARRI présente à partir de 16h55, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 15h40, Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 15h40, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 17h00, Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 17h07.

Excusés :

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Madame Marie-Julie POULAT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Aziz SKALLI,

Arc-en-rêve. Subvention de la ville de Bordeaux 2022. Décision. Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation.

La ville de Bordeaux soutient annuellement Arc en rêve au moyen d'une subvention de fonctionnement justifiée par le lien avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement.

Cette subvention participe au soutien du fonctionnement général de l'association, du programme d'expositions, conférences et rencontres ainsi qu'aux actions éducatives avec les enfants et les jeunes et plus largement du travail de pédagogie publique développée par arc en rêve en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage, en relation avec les questions de l'habiter.

Subvention de fonctionnement 2022

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir le montant de la subvention au niveau accordé depuis 2018, soit 445 600 € pour un montant total estimé des dépenses éligibles de 1 472 040 euros (soit 30%) Le budget prévisionnel est présenté en annexe 2 à la convention.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2022, d'un montant de 334 200 €.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme

	Budget 2022	Budget 2021	Budget 2020
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	30%	30%	34%
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global</i>	44%	48%	57 %

Considérant le rôle joué par Arc-en-rêve dans la diffusion et la médiation de la culture architecturale et urbaine sur le territoire bordelais et la volonté de la Ville de Bordeaux de soutenir les actions de cette association compte tenu de la convergence d'intérêt sur les objectifs poursuivis ;

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire:

- A verser à l'association Arc-en-rêve une subvention de fonctionnement de 445 600 euros pour l'exercice 2022, incluant l'acompte provisionnel de 334 200 € déjà versé,
- A signer la convention correspondante ci-annexée,

- A imputer les dépenses au chapitre 65, article 65748, fonction 552 du budget principal de l'exercice en cours.

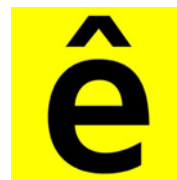
ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Dimitri BOUTLEUX, et Madame Marie-Claude NOEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 décembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER



CONVENTION 2022 - Subvention de fonctionnement entre l'association Arc en rêve et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

Arc en rêve, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Fabrizio Gallanti, son Directeur, domicilié 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2022/ du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Ci-après désigné « Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2022.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 445 600 €, équivalent à 30 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 472 040 euros) hors exposition « Commun », conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2022, d'un montant de 334 200 €.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 111 400 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, après les vérifications réalisées par la ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui pourra être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2023, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. MISES A DISPOSITION

Pour l'année 2022, en complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère à Bordeaux à titre gratuit. Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission. Ils sont assurés par la Ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire. La valorisation de cette mise à disposition s'élève à 195 000 €.

L'estimation globale de l'aide en nature qui pourrait être accordée à Arc en Rêve, sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2020, s'élève à 214 087,36 €.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey-Berland
33000 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Directeur
7 rue Ferrère
33000 Bordeaux

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier
- Annexe 4 : Mises à disposition

Fait à Bordeaux, le _____, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la ville de Bordeaux,
Le Maire

Pour Arc en rêve,
Le Directeur

Pierre Hurmic

Fabrizio Gallanti

Annexe 1

Projet

Arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation.

La commune accorde à Arc en rêve, depuis 2006, une subvention de fonctionnement justifiée par le lien avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement.

Cette subvention participe au soutien du fonctionnement général de l'association, du programme d'expositions, conférences et rencontres ainsi qu'aux actions éducatives avec les enfants et les jeunes et plus largement du travail de pédagogie publique développée par arc en rêve en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage, en relation avec les questions de l'habiter.

Annexe 2 Budget prévisionnel

07-avr-22		BUDGET PREVISIONNEL REVISE 2022	
		Budget Initial Voté le 16-06-2021 <i>(base Subv 2022)</i>	Budget Révisé CA du 07-04-2022 <i>Base Pluriannuelle</i>
CHARGES			
1- DIFFUSION - EXPOSITION - CONFERENCES - EDITIONS			
1-1 Prestations Achetées			
	Exposition 1 - Grande Galerie "Impasse des Lilas"	80 000,00 €	80 000,00 €
	Exposition 2 - Grande Galerie " Salle de classes"		70 000,00 €
	Exposition Galerie Blanche - "Métropole Jardins" & "Lanbda Field "	60 000,00 €	90 000,00 €
	Conférences	60 000,00 €	40 000,00 €
	Autres Divers Coûts Expositions	10 000,00 €	10 000,00 €
	Divers Programmations	10 000,00 €	10 000,00 €
	Honoraires Architectes sur Projet Programme et Prospectives	10 000,00 €	10 000,00 €
	TOTAL 1-1	230 000,00 €	310 000,00 €
1-2 Ligne Editoriale			
	Publication arc en rêve	80 000,00 €	40 000,00 €
	Publication Histoire arc en rêve	30 000,00 €	25 000,00 €
	Ligne Editoriale Web	10 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL 1-2	120 000,00 €	70 000,00 €
1-3 Action Spéciale			
	Programmation NEF - Exposition "commun"	500 000,00 €	350 000,00 €
	TOTAL 1-3	500 000,00 €	350 000,00 €
1-4 Charges de Personnel			
	Coût en Personnel avec charges patronales et Taxes	589 023,00 €	528 624,00 €
	TOTAL 1-4	589 023,00 €	528 624,00 €
	TOTAL 1	1 439 023,00 €	1 258 624,00 €
2 - EDUCATION - FORMATION - MEDIATION - EXPERTISE			
2-1 Prestations Achetées			
	Matériaux Fabrication Fournitures	2 500,00 €	3 000,00 €
	Divers Honoraires (rédactionnel - droits d'auteurs)	2 500,00 €	2 000,00 €
	Honoraires Architectes (projets spécifiques - parcours urbains - etc...)	2 000,00 €	2 000,00 €
	Divers Interventions	1 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL 2-1	8 000,00 €	8 000,00 €
2-2 Charges de Personnel			
	Coût en Personnel avec charges patronales et Taxes	131 871,00 €	220 260,00 €
	TOTAL 2-2	131 871,00 €	220 260,00 €
	TOTAL 2	139 871,00 €	228 260,00 €
3 STRUCTURE - FONCTIONNEMENT GENERAL			
3-1 Frais Généraux			
	Travaux Impressions et autres prestations	3 300,00 €	3 300,00 €
	Fournitures et petits équipements (bureaux et informatiques)	13 500,00 €	11 500,00 €
	Fourniture entretien et petits équipements	3 200,00 €	3 200,00 €
	Locations mobilières	1 500,00 €	1 500,00 €
	Entretien mobilier et immobilier (dont véhicule)	1 500,00 €	1 500,00 €
	Maintenance	9 000,00 €	7 000,00 €
	Assurances	9 500,00 €	9 500,00 €
	Documentations & Abonnements	2 000,00 €	2 000,00 €
	Prestations refonte site Internet	20 000,00 €	10 000,00 €
	Honoraires comptables et administratifs	50 000,00 €	41 000,00 €
	Annonces et cadeaux	500,00 €	500,00 €
	Transports et déplacements	5 000,00 €	5 000,00 €
	Missions et réceptions	3 000,00 €	3 000,00 €
	Mission réception "merci."		30 000,00 €
	Affranchissements - routage - @mailing	7 500,00 €	7 500,00 €
	Téléphone et Internet (abonnements)	12 000,00 €	12 000,00 €
	Services bancaires et assimilés	2 000,00 €	2 000,00 €
	Divers et imprévus	500,00 €	500,00 €
	Loyer Bègles (dépôt)	11 000,00 €	11 000,00 €
	TOTAL 3-1	155 000,00 €	162 000,00 €
3-2 Charges de Personnel			
	Coût en Personnel avec charges patronales et Taxes	160 146,00 €	132 156,00 €
	TOTAL 3-2	160 146,00 €	132 156,00 €
3-3 Divers et Dotations			
	Dotations aux amortissements	36 000,00 €	31 000,00 €
	Dotation provisions indemnités retraites	6 000,00 €	5 000,00 €
	Variation provision pour congés payés	6 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL 3-3	48 000,00 €	41 000,00 €
	TOTAL 3	363 146,00 €	335 156,00 €
	TOTAL CHARGES	1 942 040,00 €	1 822 040,00 €

BUDGET PREVISIONNEL REVISE 2022		07-avr-22	
		Budget Initial Voté le 16-06-2021 (base Subv 2022)	Budget Révisé CA du 07-04-2022 Base Pluriannuelle
PRODUITS			
1- SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT			
Mairie de Bordeaux	445 594,00 €	445 594,00 €	
Bordeaux Métropole	407 253,00 €	407 253,00 €	
Ministère de la Culture - Exposition et Fonctionnement	172 000,00 €	172 000,00 €	
Ministère de la Culture - Soutien à la Médiation Culturelle	21 000,00 €	21 000,00 €	
Ministère de la Culture - Education Artistique et Culturelle Etablissement Scolaire	7 550,00 €	7 550,00 €	
Conseil Régionale Nouvelle Aquitaine	50 000,00 €	50 000,00 €	
TOTAL 1	1 103 397,00 €	1 103 397,00 €	
2- PRESTATIONS			
Formation - Expertise - Animation - Médiation - Ventes Editions	6 000,00 €	6 000,00 €	
Voyages d'Etudes Visites Architectes Parcours Urbains	6 000,00 €	6 000,00 €	
Divers Produits	3 999,00 €	3 999,00 €	
TOTAL 2	15 999,00 €	15 999,00 €	
3- ACTION SPECIALE			
Exposition NEF - commun			
3-1 Financements Publics			
Mairie de Bordeaux - Dotation Exceptionnelle (dont Billeterie 20k€)	80 000,00 €	75 000,00 €	
Bordeaux Métropole - Dotation Exceptionnelle	80 000,00 €	80 000,00 €	
DRAC - Dotation Exceptionnelle	35 000,00 €	35 000,00 €	
Conseil Régionale Nouvelle Aquitaine - Dotation Exceptionnelle	35 000,00 €	20 000,00 €	
TOTAL 3-1	230 000,00 €	210 000,00 €	
3-2 Financements Privés			
Mécénats & Partenariats Privés	70 000,00 €	30 000,00 €	
TOTAL 3-2	70 000,00 €	30 000,00 €	
3-3 Auto Financement			
Fonds Propres Issus des Décisions de Gestion sur Affectation Résultat	250 000,00 €	110 000,00 €	
TOTAL 3-3	250 000,00 €	110 000,00 €	
TOTAL 3	550 000,00 €	350 000,00 €	
4- LIGNE EDITORIALE			
Publication arc en rêve - Fonds Propres Issus des Décisions de Gestion sur Affectation Résultat		40 000,00 €	
Publication Histoire arc en rêve - Fonds Propres Issus des Décisions de Gestion sur Affectation Résultat		25 000,00 €	
Ligne Editoriale Web - Fonds Propres Issus des Décisions de Gestion sur Affectation Résultat		5 000,00 €	
TOTAL 4		70 000,00 €	
5- AUTRES PRODUITS			
Financement Contrats de Travail Aidés	8 500,00 €	8 500,00 €	
Mécénats & Partenariats Privés sur Evènements	10 000,00 €	10 000,00 €	
Mécénats Structurels	20 000,00 €	50 000,00 €	
Bourse Européenne	50 000,00 €	70 000,00 €	
Financement Fonds Propres Issus des Décisions de Gestion sur Affectation Résultat	180 000,00 €	140 000,00 €	
TOTAL 5	268 500,00 €	278 500,00 €	
6- PRODUITS ANNEXES			
Cotisations	1 200,00 €	1 200,00 €	
Produits Divers de Gestion Courante	2 944,00 €	2 944,00 €	
Produits Exceptionnels Transfert de Charges			
TOTAL 6	4 144,00 €	4 144,00 €	
TOTAL PRODUITS	1 942 040,00 €	1 822 040,00 €	
RAPPEL TOTAL CHARGES	1 942 040,00 €	1 822 040,00 €	
RAPPEL COUT EN PERSONNEL	879 140,00 €	881 040,00 €	
Budget Révisé -->	Ratio Coût en Personnel / Budget Total	881 040,00 €	48%
Budget Révisé. -->	Ratio Subventions Fonctionnement / Total Budget	1 103 397,00 €	61%
Budget Révisé. -->	Ratio Subvention Fonct.+ Subv. Except. Nef / Total Budget	1 313 397,00 €	72%
Budget Révisé. -->	Fond Associatif Résultats Exercices Antérieurs / Budget Total	320 000,00 €	18%

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

Annexe 4

Mises à disposition

La Ville de Bordeaux met à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission.

Les locaux et voies d'accès suivants sont aux jours et heures précisés mis à disposition de...

Les locaux sont assurés par la Ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

Ces mises à disposition sont valorisées à hauteur de 195 000 €.